

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

22 septembre 2022

Date du
Conseil Municipal

28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 27

Votants ---- 31

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

03 OCT. 2022

Publié le :

03 OCT. 2022

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOU, excusés.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

13/ QUAI DES ARTS – SAISON 2022/2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSE CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

Depuis de nombreuses années, le CSE Chantiers de l'Atlantique mène une action au bénéfice de ses adhérents afin de favoriser leur accès aux offres culturelles de la Région Nazairienne et de la Presqu'île. Le CSE prend notamment en charge une partie du coût des abonnements à la saison culturelle de Quai des Arts et est un fidèle partenaire.

Afin de faciliter, en dehors des abonnements, l'accès de ses adhérents aux spectacles de Quai des Arts, la Commission culturelle du CSE Chantiers de l'Atlantique propose la mise en place d'un partenariat sur la saison culturelle 2022/2023.

Il est proposé que les adhérents du CSE Chantiers de l'Atlantique bénéficient du tarif *groupes et partenaires* pour l'achat de billets à l'unité.

En échange, le CSE Chantiers de l'Atlantique s'engage à communiquer largement les avantages liés au partenariat et à être prescripteur des spectacles de la saison de Quai des Arts auprès de ses adhérents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre le CSE Chantiers de l'Atlantique et Quai des Arts.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre le CSE Chantiers de l'Atlantique et Quai des Arts pour la saison 2022/2023.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Arlette LOILLIEUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Le **03 OCT. 2022**

Publié le **03 OCT. 2022**

Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

MAIRIE DE PORNICHET

Hôtel De Ville - 120 avenue Du General De Gaulle - 44380 Pornichet

Téléphone 33. (0)2.40.11.55.55

E-mail quaidesarts@mairie-pornichet.fr

Numéro de S.I.R.E.T 214 401 325 00011 Code APE/NAF 8411 Z

N° TVA Intracommunautaire FR 912 144 013 25

Licences d'entrepreneur de spectacles n° PLATESV-R-2020-004530 / 004541 / 004542 du
24/07/2020 accordées à G. Boucard par délégation.

Représentée par **Jean-Claude PELLETEUR**, en sa qualité de **Maire de Pornichet**

Ci-après dénommée "**QUAI DES ARTS**" d'une part.

ET

CSE CHANTIERS ATLANTIQUE

AVENUE ANTOINE BOURDEL CS 90180 - 44613 SAINT-NAZAIRE CEDEX

Téléphone : 02 51 10 91 19

Code APE : 9420Z et n° SIRET : 42358212100012

Représentée par **Rija Tiana RABE REGIS**, en sa qualité de Secrétaire

Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE** » d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – **LE PARTENAIRE** et **QUAI DES ARTS** s'associent afin de favoriser l'accès des
adhérents du **PARTENAIRE** à l'offre culturelle de la saison 2022/2023 de **QUAI DES ARTS**.

Article 2 – **Principe du partenariat.**

Les adhérents du **PARTENAIRE** pourront bénéficier du « tarif groupes et partenaires » sur
des billets achetés à l'unité (hors abonnement) et sur l'ensemble des spectacles de la saison
2022/2023 se déroulant à Quai des Arts et dans la limite des places disponibles.

Lieu : **QUAI DES ARTS - 2 avenue Camille Flammarion - 44380 PORNICHET**

En contrepartie, **LE PARTENAIRE** s'engage à communiquer le plus largement possible
auprès de ses adhérents les avantages liés au partenariat en mettant à disposition les supports
de communication fournis par Quai des Arts et en mettant un lien sur son site vers le site de
Quai des Arts.

Article 3 – **Modalités du partenariat - billetterie**

Les avantages accordés aux adhérents du **PARTENAIRE** sont soumis à la présentation d'un
justificatif d'adhésion (carte ou badge par exemple) en cours de validité auprès des services
de billetterie et de contrôle de la salle.

L'achat des billets au « tarif groupes et partenaires » se fera uniquement à la billetterie physique de la salle ou par téléphone. Les avantages sont valables uniquement pour le porteur du justificatif d'adhésion qui ne pourra en faire bénéficier un tiers.

Article 4 – **Communication**

QUAI DES ARTS s'engage à participer à une ou plusieurs permanences de septembre au local du CSE pour présenter sa saison aux adhérents du **PARTENAIRE**.

Les partenaires annonceront le partenariat dans leurs supports de communication respectifs.

Article 5 – **Conditions particulières**

Les autres tarifs sont accessibles aux adhérents du **PARTENAIRE** aux conditions générales et selon les critères en vigueur.

La disponibilité des places ne peut être garantie.

Le placement dans la salle de **QUAI DES ARTS** est libre. Les places assises attribuées aux abonnés ne sont donc pas numérotées, le placement se faisant selon l'ordre d'entrée dans la salle.

Article 6 – **Modifications**

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Article 7 – **Durée et résiliation**

Cette convention prendra effet dès la signature pour une durée de un an et pourra être renouvelée, chaque année, par reconduction expresse.

Il est expressément convenu que les parties se réservent le droit de résilier par lettre recommandée, la présente convention pour les motifs suivants :

- Sur entente écrite des partenaires à cet effet ;
- en cas de manquement, par l'un des partenaires, aux obligations énoncées dans la présente convention ;
- dans l'hypothèse où les crédits correspondants ne seraient pas retenus au titre des budgets locaux annuels successifs.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de force majeure ou cessation de l'activité du partenaire.

Fait, en 2 exemplaires,

A Saint-Nazaire, le

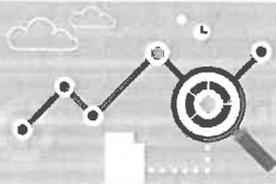
LE PARTENAIRE
Le Secrétaire,

Rija Tiana RABE REGIS

A Pornichet, le

Quai des Arts
Pour le Maire,
L'adjointe à la culture, au
patrimoine et au jumelage

Dominique LEPAPE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

| | |
|---|--|
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Numéro de l'acte : | DELIB_22_09_13 |
| Date de la décision : | 2022-09-28 00:00:00+02 |
| Objet : | 13. Quai des Arts – Saison 2022/2023 – Convention de partenariat avec le CSE Chantiers de l'Atlantique – Approbation et autorisation de signature |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 8.9.3 - autres |
| Identifiant unique : | 044-214401325-20220928-DELIB_22_09_13-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier : | | |
| 044-214401325-20220928-DELIB_22_09_13-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1152 |
| Nom original : | | |
| 13. QDA_convention CSE Chantiers Atlantique.pdf | application/pdf | 111544 |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-044-214401325-20220928-DELIB_22_09_13-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 111544 |
| Nom original : | | |
| 13. Annexe DCM 13.pdf | application/pdf | 107911 |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-044-214401325-20220928-DELIB_22_09_13-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 107911 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|-------|------------------------------|---------------|
| Posté | 3 octobre 2022 à 10h59min32s | Dépôt initial |

| | | | |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|---|
| | <i>En attente de transmission</i> | <i>3 octobre 2022 à 10h59min32s</i> | <i>Accepté par le TdT : validation OK</i> |
| | <i>Transmis</i> | <i>3 octobre 2022 à 10h59min34s</i> | <i>Transmis au MI</i> |
| | <i>Acquittement reçu</i> | <i>3 octobre 2022 à 10h59min47s</i> | <i>Reçu par le MI le 2022-10-03</i> |